



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 23 002

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour d'installation d'un échafaudage - pour le chantier d'Initiatives77 sur le bâtiment communal au 21, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un échafaudage (de dimensions d'environ : 12 mètres de long / 7,50 mètres de haut et 1,50 mètre de large) – par laquelle le Conseil Départemental de Seine-et-Marne – par le biais du chantier d'insertion « Patrimoine Rural Départemental-Centre Brie » 49/51, Avenue Thiers, 77000 MELUN – dans le cadre de la convention d'Initiatives77 (pour le compte de la commune de Neufmoutiers-en-Brie), en vue de réaliser des travaux de réfection du bâtiment communal au 21, rue de l'Obélisque ;

• **Considérant** que l'échafaudage aura une emprise sur le trottoir en domaine public situé au droit du 21, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie à compter du 03 janvier 2023 et pour une durée d'intervention prévue d'un mois ;

• **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 03 janvier 2023 et pour une durée d'intervention prévue d'un mois – jusqu'au 06 février 2023, un échafaudage (de dimensions d'environ : 12 mètres de long / 7,50 mètres de haut et 1,50 mètre de large) sera édifié sur le domaine public sur le trottoir au 21, rue de l'Obélisque 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE – dans le cadre des travaux sur le bâtiment communal réalisés par le chantier d'insertion via la convention d'Initiatives77 – pour le compte de la commune.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Le passage des piétons ne sera pas impacté et pourra continuer à se faire sur le trottoir concerné.

- Le bénéficiaire devra fixer de manière sécurisée l'échafaudage afin d'éviter tout incident lié aux phénomènes météorologiques ou autres.

La signalisation réglementaire sera mise en place sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, l'échafaudage restera en place jour et nuit.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 02 janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE'. Inside the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword, with a sunburst above. The year '1871' is visible at the bottom of the seal.

Pietro GUATIERI-Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.